

Rapport public

Date d'émission du rapport : 10 septembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1533-0007

Type d'inspection :
Plainte

Titulaire de permis : Corporation of the County of Bruce

Foyer de soins de longue durée et ville : Brucelea Haven Long Term Care Home – Corporation of the County of Bruce, Walkerton

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 4 et 9 au 10 septembre 2025

L'inspection concernait :

– Dossier : n° 00154460 – Dossier en lien avec une plainte concernant les soins fournis aux personnes résidentes ainsi que l'alimentation, la nutrition et l'hydratation.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien à l'intention des personnes résidentes
Alimentation, nutrition et hydratation

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programmes de soins alimentaires et d'hydratation

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 74(2)a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programmes de soins alimentaires et d'hydratation

Paragraphe 74(2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les programmes comprennent ce qui suit :

a) l'élaboration et la mise en œuvre, en consultation avec un diététiste agréé faisant

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

partie du personnel du foyer, de politiques et de marches à suivre ayant trait aux soins alimentaires, aux services de diététique et à l'hydratation.

Le titulaire de permis a omis de mettre en œuvre les politiques ayant trait aux soins alimentaires et aux services de diététique. En effet, des membres du personnel ont versé des boissons avant que les personnes résidentes ne soient assises. De plus, les boissons froides n'ont pas été conservées sur de la glace.

Sources : Démarches d'observation lors du service des repas; politique sur la température des aliments au point de service; politique sur l'expérience culinaire; entretien avec des membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Services d'entretien

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la LRSLD.

Non-respect de : l'alinéa 96(2)a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Services d'entretien

Paragraphe 96(2) – Le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre qui garantissent ce qui suit :

a) le matériel électrique et non électrique, notamment les appareils de levage, sont maintenus en bon état et ils sont entretenus et nettoyés de manière à satisfaire au moins aux instructions du fabricant.

Le titulaire de permis a omis de veiller à la mise en œuvre efficace des politiques et des marches à suivre pour l'entretien des appareils de levage. Les membres du personnel devaient utiliser les piles désignées pour leur quart de travail, afin de veiller à ce qu'elles soient suffisamment chargées. Toutefois, ce protocole n'était pas toujours respecté, ce qui entraînait l'épuisement fréquent des piles lors des transferts de personnes résidentes.

Sources : Entretien avec des membres du personnel et des personnes résidentes; protocole de sécurité pour les appareils de levage et les harnais; démarches d'observation de l'inspectrice ou l'inspecteur.